**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 14 DECEMBRE 2023**

**Procuration**

*A retourner avant l’AG, complété et signé :*

* *Soit par email à* *coops@coopeos.be*
* *Soit via le* [*formulaire d’inscription à l’AG*](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeBmoBjwE0vHMBMObeswTdhTVSZBif_sPmulLh5RmnAMD2KUA/viewform?usp=sf_link)
* *Soit une photo du document via WhatsApp au numéro : 0496 56 86 62*
* *Soit par courrier chez Coopeos – rue Léopold Génicot 19B, 5080 Fernelmont*

Je soussigné (nom + prénom) : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Domicile : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**OU**

La société . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Ayant son siège à . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

coopérateur de Coopeos sc agréée, ayant son siège à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue de Morimont, 13 boîte A avec le numéro d’entreprise BE0644.403.464.

**1/ Procuration pour le vote**

donne procuration à . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

également coopérateur de Coopeos, en vue de me représenter et de voter à ma place pour chacun des points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale.

*Un coopérateur participant peut être porteur de maximum 3 procurations.*

Si vous n’avez pas de contact avec d’autres coopérateurs, laissez cet espace non complété, nous reviendrons vers vous.

**2/ Procuration pour le notaire**

confère tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative à responsabilité limitée COOPEOS, qui délibérera sur le point lié à la modification des statuts.

**Points soumis au vote :**

**Avec quorum : 50% des parts A (garants) ET 50% des parts B (non garants) :**

1. Modification de l’article 2 : Décision de faire usage de la possibilité de ne plus mentionner l’adresse du siège dans les statuts

2. Modification de l’article 5 : Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations.

3. Modification de l’article 6 des statuts :

- rapport de l’organe d’administration conformément à l’article 6 :87 du Code des Sociétés et des Associations

- création d’une nouvelle classe d’action : les actions de classe C.

4. Modification de l’article 7 des statuts afin que le Conseil d’Administration soit seul compétent pour l’émission d’obligations

5. Insertion d’un nouvel article concernant la cession des actions de classe C et renumérotation des articles 9, 9bis, 9ter et 9 quater afin d’en faciliter la lecture.

6. Modification de l’article 14 des statuts au sujet de la valorisation des parts en cas de démission ou d’exclusion.

7. Modification de l’article 17 des statuts afin d’y supprimer l’obligation de devoir choisir des administrateurs sur une liste proposée par les coopérateurs garants.

8. Insertion d’un nouvel article : assemblée générale électronique

9. Modification de l’article 23 des statuts pour y intégrer le principe « un homme, une voix »

10. Modifications des articles 30, 31 et 34 des statuts dans l’objectif d’obtenir l’agrément Entreprise sociale

11. Modification de l’article 37 des statuts : alignement des quorum sur ceux applicables à la modification des statuts

12. Dans l’ensemble des statuts : remplacer la communication par courrier

13. Adoption de statuts nouveaux, en concordance avec les décisions qui précèdent et conforme au Code des sociétés et des associations

14. Adresse du siège

15. Site internet et adresse e-mail

Fait à . . . . . . . . . . . . . . . . . . . , le . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

[Signature]